

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 56/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR  
GILLES BATAIL DEUXIEME VICE-PREDIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Original<br>Copies : | .....<br>.....<br>.....<br>..... |
|----------------------|----------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**CONSIDERANT** l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'installation de M. Gilles BATAIL au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de deuxième Vice-Président, le 18 octobre 2023 par délibération n° 2023.6.5.156 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Gilles BATAIL, deuxième Vice-Président de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, relatifs à la stratégie concernant :

- **L'aménagement du territoire,**
- **Les opérations d'aménagement urbain (Quartier Saint Louis et Quartier Centre Gare),**
- **L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),**
- **Le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux / intercommunal,**

**ARTICLE 2** – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

**ARTICLE 3** – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

**ARTICLE 4** – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Gilles BATAIL

Le 31/10/2023



Fait à Dammarie-les-Lys, le 26/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53389-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication ou notification : 26/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*